

COMITE CONSULTATIF POUR LE SECTEUR DES PENSIONS

Le Comité consultatif pour le secteur des pensions, créé en vertu de l'arrêté royal du 5 octobre 1994 portant création d'un Comité consultatif pour le secteur des pensions et dont les membres ont été nommés par l'arrêté ministériel du 27 janvier 2003 portant nomination des membres de l'assemblée plénière du Comité consultatif pour le secteur des pensions, a pour mission de rendre des avis de sa propre initiative ou sur demande du Ministre qui a les pensions dans ses attributions.

En application de l'article 4 de l'arrêté royal du 5 octobre 1994 précité, le Comité consultatif pour le secteur des pensions émet l'avis suivant :

Avis du Comité consultatif pour le secteur des pensions concernant la liaison au bien-être des pensions des travailleurs salariés et indépendants.

1. Principe général

La politique des pensions doit accorder la priorité au maintien et au développement du régime légal des pensions, tout en assurant l'équilibre entre solidarité et assurance. Même si l'accès au 2^e pilier est élargi, ce dernier ne bénéficiera évidemment jamais à l'ensemble de la population et restera donc inégalitaire et discriminatoire quant à son champ d'application.

IL NE FAUT PAS CONFONDRE ADAPTATION AU BIEN-ETRE ET CORRECTIONS SOCIALES.

2. Adaptation au bien-être

Le CCP demande l'adaptation mensuelle des pensions à l'évolution des salaires, avec minima de 1% pour 2009 et 2010.

Approuvé lors de l'Assemblée plénière du 5 septembre 2008.